

**Arrêté publiant un acte législatif**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;  
sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article premier** L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle :

Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle), du 27 septembre 2022.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 42 de la Feuille officielle, du 21 octobre 2022. Le délai référendaire sera échu le 19 janvier 2023.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 10 novembre 2022.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

*Teneur de la loi :*

**Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 24 août 2022,  
*décrète :*

**Article premier** La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

*Art. 9a, alinéa 1bis*

<sup>1bis</sup>Le matériel de vote des électrices et électeurs protégés par une mesure de protection de l'adulte est adressé directement à leur domicile.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 septembre 2022

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente, Le secrétaire général,*

C. CHOLLET M. LAVOYER-BOULIANNE